

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 MAI 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Pascale DURAND (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT- VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Bruno BOURDAA
Alain DEQUIDT (NAY) à Pascale DURAND

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Pascal CABBANNE (PARDIES-PIETAT)

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Compte-tenu des difficultés informatiques auxquelles la collectivité est actuellement confrontée, le compte-rendu de la séance précédente ne peut être présenté pour validation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP_2024_07	08/04/2024	Collecte et traitement des cartons des professionnels des communes de la Communauté de communes du Pays de Nay
DP_2024_08	08/04/2024	Fourniture de pièces pour l'entretien et les réparations sur les réseaux et branchements d'eau potable

Virements de crédits

N° d'acte	Date	Objet
VC1_2024_60000	30/04/2024	Arrêté portant virement crédit en section d'investissement Budget principal 60000

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS DES PROFESSIONNELS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
COVED SAS	32 764,68 € HT soit 36 041,15 € TTC / an	Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après le 1er mai 2024. Le marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	08/04/2024
FOURNITURE DE PIÈCES POUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS SUR LES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - LOT 1 :			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
SOVAL SAS	Seuil maximum annuel de 100 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	08/04/2024
FOURNITURE DE PIÈCES POUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS SUR LES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - LOT 2 :			
FOURNITURE DE RACCORDS LAITONS, PVC ET ELECTRO SOUDES			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
SOVAL SAS	Seuil maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	08/04/2024

FOURNITURE DE PIÈCES POUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS SUR LES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - LOT 3 : REGARDS ET COFFRETS COMPTEUR D'EAU			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
SOVAL SAS	Seuil maximum annuel de 30 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	08/04/2024
ENTRETIEN DES SENTIERS DU PLAN LOCAL DE RANDONNÉES (PLR) ET DES SENTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE NAY - LOT 1 : SECTEUR PLAINE			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
PEPINIERE ENVIRONNEMENT EI	Seuil maximum annuel de 30 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	08/04/2024
ENTRETIEN DES SENTIERS DU PLAN LOCAL DE RANDONNÉES (PLR) ET DES SENTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE NAY - LOT 2 : SECTEUR MONTAGNE			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
PEPINIERE ENVIRONNEMENT EI	Seuil maximum annuel de 20 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	08/04/2024
ACQUISITION DE MATÉRIEL AUDIO, VIDEO ET INFORMATIQUE POUR LA MÉDIATHÈQUE ET L'ESPACE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY - LOT 1 : ORDINATEURS ET ACCESSOIRES			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS	Seuil maximum de 70 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, ferme, à compter de la date de notification du contrat.	11/04/2024
ACQUISITION DE MATÉRIEL AUDIO, VIDEO ET INFORMATIQUE POUR LA MÉDIATHÈQUE ET L'ESPACE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY - LOT 2 : PETITS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
NETRAM	Seuil maximum de 15 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, ferme, à compter de la date de notification du contrat.	08/04/2024
DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « MICRO-FOLIE » - FOURNITURE ET INSTALLATION DU MATÉRIEL LIÉ AU MUSÉE NUMÉRIQUE - LOT 1 : FOURNITURE, INSTALLATION ET PARAMÉTRAGE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, RÉSEAU ET RÉALITÉ VIRTUELLE			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
ERM Automatismes Industriels	23 955,00 € HT soit 28 746,00 € TTC	Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie des équipements.	25/04/2024
ACQUISITION DE MATÉRIEL AUDIO, VIDEO ET INFORMATIQUE POUR LA MÉDIATHÈQUE ET L'ESPACE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY - LOT 5 : CONSOLES DE JEUX-VIDÉOS			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS	Seuil maximum de 10 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, ferme, à compter de la date de notification du contrat.	03/05/2024

ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO, VIDEO ET INFORMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE ET L'ESPACE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY - LOT 7 : MATERIEL AUDIO			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION	Seuil maximum de 5 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, ferme, à compter de la date de notification du contrat.	03/05/2024
ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES – STATIONS D'EPURATION D'ASSAT-BORDES ET DE NAY-BAUDREIX			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
SARL DV2E	27 090,00 € HT soit 32 508,00 € TTC pour la phase 1. Seuil maximum de 60 000,00 € HT pour la partie à bons de commande (phases 2 et 3)	La durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations (c'est-à-dire l'ensemble des phases) est de 12 mois à compter de la première réunion de lancement du marché.	13/05/2024
ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX CONTRE LE RISQUE DE RUISSELLEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE CLEMENT ADER			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
Groupement HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE / Régis BOULOT / BIOTOPE	Tranche Ferme : 33 800,00 € HT soit 40 560,00 € TTC Tranche Optionnelle : 29 250,00 € HT soit 35 100,00 € TTC	La durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois.	13/05/2024

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. Délibérations principales

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1. Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : Mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 - Lancement du projet et définition des modalités de mise à disposition du dossier
2. Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : Recours à vacation pour mise en œuvre de la modification simplifiée

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. Fonds de concours équipement communaux : Projet Multi services - Arthez d'Asson
4. Fonds de concours équipement communaux : Rénovation du centre de loisirs de Narcastet
5. Mangez Béarnais & Collectif fermier : Subventions 2024
6. Partenariat plateforme initiative Béarn 2024
7. Aide à l'immobilier : Projet SAS Antonin 1919
8. Vente parcelles à vocation économique ZA la Croix de Nauguem : Ets Bordes

VIE ASSOCIATIVE

9. Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales

EAU-ASSAINISSEMENT

10. Gestion alternative des eaux pluviales urbaines tranche n°4, 5 et 6 : communes de Pardies-Piétat, Coarraze, Labatmale, Baudreix, Bénéjacq, Assat, Bordes et Igon
11. Modification statutaire Pyrén'Eau : Extension de périmètre et modification de la représentativité

MOYENS GÉNÉRAUX

12. Convention avec LaFibre64 pour la mise à disposition des solutions Webdelib, Idelibre et Comélus

II. Autres délibérations

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. Opération Collective en Milieu Rurale (OCMR) : avenant à la convention de partenariat

DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

14. Convention alliance pour le recyclage des capsules en aluminium - Avenant n°1 2024-2026

EAU-ASSAINISSEMENT

15. Appel à projets Plan Eau 2023-2024 : renouvellement des canalisations d'eau potable secteur transit Coaraze

vers Nay - Demande d'aides à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

FINANCES

16. Décision modificative budgétaire - Budget Nayéo

17. Décision modificative budgétaire - Budget Assainissement

18. Décision modificative budgétaire - Budget Eau potable

19. Décision modificative budgétaire - Budget Eaux pluviales

20. Décision modificative budgétaire - Budget GEMAPI

Informations diverses

I. Délibérations principales

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – LANCEMENT DU PROJET ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Délibération n° D_2024_0527_01

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit dans le Code de l'urbanisme le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour y parvenir, l'article 191 de ladite loi pose un objectif national très ambitieux, décliné en deux temps :

- la réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente ;
- l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

Le principe de base de la mise en œuvre de cette trajectoire est une déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle régionale à l'échelle locale. En synthèse, le document de niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Equilibré des Territoires (SRADDET), fixe les objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces objectifs sont ensuite déclinés dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) puis dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT doit intégrer des objectifs par tranche et territorialisés par secteurs géographiques avant le 22 février 2027. Les documents d'urbanisme PLU /cartes communales devront définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces avant le 22 février 2028.

Si le SCoT n'intègre pas d'objectifs de réduction compatibles avec les documents régionaux avant le 22 février 2027, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation seront suspendues. Si les PLU ou les cartes communales n'intègrent pas d'objectifs de réduction, que ce soit par compatibilité avec le SCoT, ou à défaut de SCoT, avec les schémas régionaux avant le 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées.

Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du code de l'urbanisme, l'article 194 de la loi Climat et résilience prévoit que les évolutions du SCoT peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L143-38 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit en outre définir par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Nay.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale, pendant un mois :
 - au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - sur le site internet du Pays de Nay www.paysdenay.fr ;
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Nay » :
 - Par voie postale : Communauté de Communes du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ
 - Par courriel électronique : contact@paysdenay.fr

Les dates de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Intervention de M. RHAUT relative aux modalités de publicité

Monsieur RHAUT demande de compléter les modalités de publicité par l'organisation d'une réunion publique. Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Président, répond que l'organisation d'une réunion publique n'est pas obligatoire. La commission Aménagement de l'espace a étudié et retenu les modalités de la mise à disposition du dossier présentées ci-dessus. La commission les ayant estimées suffisantes pour assurer la publicité de la procédure et la mise à disposition du public, il propose de soumettre au vote de l'assemblée les modalités telles que présentées sans besoin de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2019-5-1 du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 26/03/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay conformément aux articles L. 143-37 et L. 143-38 du Code de l'urbanisme afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » modifiée.
- FIXE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Nay telles que décrites ci-dessus.
- CHARGE** le Président de mettre en œuvre toutes les mesures de publicité afférentes et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à :
46 voix pour
1 abstention (Nicole HUROU)

**SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) :
RECOURS A VACATION POUR MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Délibération n° D_2024_0527_02

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit dans le Code de l'urbanisme le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour y parvenir, l'article 191 de ladite loi pose un objectif national très ambitieux, décliné par périodes de 10 ans jusqu'à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

Le principe de base de la mise en œuvre de cette trajectoire est une déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle régionale à l'échelle locale. La modification en cours des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et Équilibré des Territoires (SRADDET) doit être déclinée dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), puis dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales dans un rapport de compatibilité avec les SCoT.

Le SCoT du Pays de Nay, approuvé le 24 juin 2019, doit ainsi intégrer des objectifs par tranche et territorialisés par secteurs géographiques avant le 22 février 2027. Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du code de l'urbanisme, l'article 194 de la loi « Climat et résilience » prévoit que les évolutions du SCoT peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme.

Il convient donc, en s'inscrivant dans la trajectoire « ZAN » déclinée par la loi « Climat et résilience », de redéfinir les conditions de déploiement du projet de territoire du Pays de Nay, d'élaborer tout document réglementaire ou de consultation pour la mise en œuvre de cette démarche et, dans le respect de la procédure de modification simplifiée, de mener les consultations et saisines de l'Autorité Environnementale, des personnes publiques associées et du public.

Pour ces actes déterminés et ponctuels, les établissements publics peuvent recruter des vacataires. En effet, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les interventions qui permettront la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCoT feront l'objet d'une lettre de mission.

Il est donc proposé de recruter deux vacataires pour effectuer cette mission, pour une durée totale de :

- 280 heures (240 h + 40 h) la première année
- 205 heures (180 h + 25 h) la deuxième année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 26/03/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à recruter deux vacataires pour une durée totale de 485 heures.

FIXE la rémunération de chaque vacation (intervention) sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 55 €.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT COMMUNAUX :
PROJET MULTI SERVICES - ARTHEZ D'ASSON**

Délibération n° D_2024_0527_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a été créé pour permettre de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune d'Arthez-d'Asson a fait l'acquisition en 2022 d'un immeuble comportant un bar et une épicerie et un terrain attenant. Cet ensemble est situé en bordure de la route du Soulor et à proximité immédiate de la salle des fêtes, de la mairie et de l'école.

L'établissement existant est fermé depuis 2014. Les habitants ont donc perdu un service de proximité et un lieu important pour la vie du village, s'agissant du dernier commerce de la commune.

Afin d'engager la réouverture, la commune a fait réaliser une étude de faisabilité économique de cet établissement multi-services, en ajoutant aux activités historiques que sont l'épicerie et le bar, une activité de restauration. La Commune souhaite maintenant engager un projet de rénovation du bâtiment existant. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment sera dédié aux activités commerciales citées ci-dessus.

Vu le plan de financement de l'opération joint en annexe, il est proposé d'attribuer à la commune d'Arthez-d'Asson, une subvention de 20 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la commune d'Arthez d'Asson un fonds de concours de 20 000 € pour la création d'un pôle multi-services selon le plan de financement présenté en annexe.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT COMMUNAUX : RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS DE NARCASTET

Délibération n° D_2024_0527_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a été créé pour permettre de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune de Narcastet dispose d'un centre de loisirs municipal dont l'activité est assurée en régie.

Le nombre de jours d'accueil d'enfants dans le cadre des conventions est passé de 2 535 en 2016 à 6 239 en 2023. Par ailleurs, l'accueil d'enfants hors et dans le cadre des conventions, venant des communes avoisinantes ne cesse également d'augmenter (5 330 jours d'accueil conventionnés pour des enfants de la CCPN et 909 hors du territoire).

Ce fort développement nécessite un investissement réglementaire et de capacité de la commune dans l'aménagement des espaces collectifs et techniques.

Le projet consiste donc en l'aménagement d'une cuisine plus adapté à ces nouveaux besoins et permettant de dégager des surfaces complémentaires pour les espaces communs.

Vu le plan de financement de l'opération, il est proposé d'attribuer à la commune de Narcastet une subvention de 10 276 € pour la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Équipements et travaux	Dépenses HT	Subventions sollicitées	Recettes HT
Équipements cuisine	35 995 €	CAF des PA	21 300 €
Carrelage – faïence	8 496 €	CCPN	10 276 €
Électricité	5 413 €	Autofinancement	
Plomberie	1 480 €		19 808 €
TOTAL	51 384 €	TOTAL	51 384 €

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la commune de Narcastet un fonds de concours d'un montant de 10 276€ pour la rénovation de la cuisine du centre de loisirs selon le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MANGEZ BEARNAIS & COLLECTIF FERMIER : SUBVENTIONS 2024

Délibération n° D_2024_0527_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le Collectif Fermier 64 est une association regroupant dix structures qui œuvrent au développement des circuits courts sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Il assure le rôle de « tête de réseau » en fédérant plusieurs structures agricoles (AET3V, UPF 64, CIVAM Béarn, Collectif de la Haut et la Chambre d'Agriculture), pour mener des projets impactant l'agriculture locale et le territoire.

Par délibération n° D_2022_8_09 du 5 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué à cette association une subvention de 1 210 € versée sur l'exercice 2023.

Le Collectif fermier 64 engage aujourd'hui son plan d'actions selon deux volets « Mangez Béarnais ! », d'une part, et Collectif Fermier 64, d'autre part, pour lesquels un soutien financier de la CCPN est sollicité pour 2024.

Ce soutien financier serait à répartir entre les deux associations pour le financement des charges de fonctionnement :

1. Une solution logistique et commerciale durable : « Mangez Béarnais ! »

- Service de commercialisation et de livraison aux producteurs et professionnels de l'alimentation
- Participation de la CCPN 2024 sollicitée : 2 170 €

2. Adapter l'offre locale pour une souveraineté alimentaire : « Collectif Fermier 64 »

- Structuration des filières locales, c'est-à-dire mise en adéquation offre et demande et approche collective de la commercialisation
- Développement de nouveaux débouchés pour les producteurs, notamment en restauration collective.
- Accompagnement des producteurs à la réponse aux appels d'offres. Depuis 2017, 850,000 € de marchés remportés avec des produits fermiers grâce à l'accompagnement-formation des producteurs (un catalogue regroupe plus de 70 formations chaque année sur la production, la transformation et la commercialisation).
- Négociation de tarifs préférentiels pour les producteurs : gaz, gasoil et prestation de transport pour réduire les charges des producteurs.
- Coanimation de la formation en transformation fromagère fermière des Pyrénées avec le CFAA 64.
- Participation de la CCPN 2024 sollicitée : 870 €

Dans la perspective d'une gestion autonome de ces deux associations dès 2025, la participation des EPCI ne sera plus appelée.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Vu les plans de financement du Collectif Fermier 64 et de Mangez Béarnais joints en annexe,

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE	au Collectif Fermier 64 une subvention de 870 € et à Mangez Béarnais ! une subvention de 2 170 €.
AUTORISE	le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Intervention relative aux aides aux jeunes agriculteurs

Monsieur LESCLOUPÉ indique avoir interrogé la Chambre d'agriculture au sujet des aides aux jeunes agriculteurs et souhaiterait que quelque chose soit mis en place pour accompagner les jeunes agriculteurs du Pays de Nay. Monsieur CATSAIGNAU dit être favorable à l'engagement d'une vraie réflexion sur ce sujet. Il constate qu'aujourd'hui, seule une certaine catégorie d'agriculteurs est aidée et souhaiterait que tous soient mis au même niveau quelle que soit la taille ou le type d'exploitation. Conseil communautaire du 27/05/2024 12 Il rappelle que le plan d'aides mis en place

par la Communauté de communes du Pays de Nay permet également l'aide aux agriculteurs. S'il n'existe pas de dispositif spécifique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, ces derniers peuvent tout de même bénéficier de l'aide à l'investissement. Il faudrait cependant peut-être aller plus loin. Monsieur PETCHOT-BACQUÉ ajoute que le « fléchage » des aides à apporter pourrait reposer sur les axes de notre PCAET afin de soutenir les agriculteurs réalisant des efforts significatifs en matière de développement durable. Il conviendra donc d'y travailler en commission Développement économique et en commission Aménagement de l'espace. Monsieur CATSAIGNAU annonce qu'une rencontre est déjà prévue avec la Chambre d'Agriculture afin de dégager les propositions à étudier en commission.

PARTENARIAT PLATEFORME INITIATIVE BEARN 2024

Délibération n° D_2024_0527_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Membre du réseau d'Initiative France, 1er réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise, la plateforme initiative Béarn a pour objectif de favoriser la création/reprise de très petites entreprises, développer l'emploi et la création de richesses et de réduire le taux de défaillance des entreprises sur le Béarn.

Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète qui se matérialise par :

- L'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les partenaires instructeurs
- L'appui financier sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et qui varie de 3000 € à 8000 € et jusqu'à 10 000 € si le projet est innovant.

Le prêt d'honneur est accordé à l'entrepreneur à titre personnel. Il lui permet de renforcer ses fonds propres et d'accroître la capacité d'endettement de l'entreprise auprès des banques. Il contribue à financer, outre les investissements, ses besoins en fonds de roulement.

Depuis 2015, sur le Pays de Nay, l'association a soutenu 104 porteurs de projet pour un total de 740 000 € de prêts à taux zéro injectés et 184 emplois créés ou maintenus.

Afin de poursuivre et développer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire, la plateforme Initiative Béarn se retrouve face à un besoin primordial d'augmenter la contribution de l'ensemble des communautés de communes du territoire béarnais membres de l'association, dont fait partie le Pays de Nay.

Elle fait face à une croissance d'activité importante, expliquée par la conjoncture actuelle, une forte volonté entrepreneuriale, une augmentation des dossiers salariés démissionnaires et la difficulté d'obtention d'un prêt bancaire. La prise en charge de nouveaux dispositifs publics, permettant d'injecter des fonds européens, régionaux et nationaux sur le territoire, engendre une charge administrative supplémentaire pour les permanents de l'association. Elle se retrouve donc face à un besoin de recrutement pour l'année 2024. De plus, l'association a changé de locaux en juin 2023 pour rejoindre le pôle entrepreneurial Laherrère, emplacement stratégique pour créer des synergies avec les autres acteurs de soutien aux créateurs d'entreprises et apporter un meilleur accompagnement aux porteurs de projet. Les coûts inhérents à ces nouveaux locaux et les dépenses induites imputent significativement le budget de l'association.

Sur l'année 2024, la base de calcul de cette cotisation serait de 15 cts par habitant (montant plus faible que ce qui se fait en Nouvelle Aquitaine et au niveau national). Le calcul s'effectue par rapport au nombre d'habitants sur le Pays de Nay, ce qui porterait la cotisation pour l'année 2024 à 4 500 €, incluant une adhésion d'un montant de 1000 €.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 4 500€ à la Plateforme Initiative Béarn pour l'année 2024.

CHARGE le Président de signer la convention d'attribution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AIDE A L'IMMOBILIER : PROJET SAS ANTONIN 1919

Délibération n° D_2024_0527_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La SAS ANTONIN 1919, localisée à Agen, est spécialisée dans l'activité de fourniture pour les fromages fermiers et produits de crèmerie à l'usage des professionnels de rayon traditionnel/coupe et magasin de crèmerie-fromagerie indépendant.

Consciente d'avoir une image majoritairement tournée sur la vente en gros de produits fromagers, la société Antonin 1919 souhaite que son expertise et son savoir-faire soient mieux identifiés.

Pour se faire, 3 expertises métier sont assurées : sélection des meilleurs produits des terroirs, conseil auprès des clients et logistique d'acheminement des produits dans les meilleures conditions.

Elle prévoit donc une évolution de son code APE pour être identifiée comme étant une industrie agro-alimentaire, activité affinage.

L'acquisition en 2022, auprès de la CCPN, d'un bâtiment d'activité à Baudreix pour y développer une installation d'affinage de fromages, permet à l'entreprise d'affirmer son expertise en la matière. Enfin, ce projet permet aussi à l'entreprise d'assurer son approvisionnement et de garantir les volumes.

Le projet implique l'aménagement du site de la manière suivante :

Le bâtiment a une surface de 1620 m² dont 759.7 m² sera liés à l'affinage se décomposant de la manière suivante :

- Tunnel 1 : 94 m²
- Tunnel 2 : 94 m²
- Tunnel 3 : 109.1 m²
- Chambre froide stockage meule : 95.2m²
- Zone technique d'affinage : 194 m²
- Atelier de découpe : 79.7m²
 - Conditionnement : 93.7m²

Le budget de l'aménagement et des investissements matériels portés par Antonin 1919 s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Aménagement Bâtiment			
VRD	15 520€	CCPN 24 231 €	
GROS OEUVRE	16 850€		
Charpente métallique	2 000€		
Bardage	7 000€		
Résine EPOXY	47 000€		
Menuiseries	25 000€		
Faux Plafond	6 000€	Département des PA 24 231 €	
Serrurerie + portes quais	9 685€		
Peinture	5 000€		
Plomberie	10 000€		
Electricité	55 000€		
Traitement air	8 250€		
Courants faibles	10 000€		
Autres	25 000€		
TOTAL	242 305€		
Equipement & matériels		FEADER (Europe) (sollicitée)	
Panneau froid	315 000 €		
Groupe Froid	390 500 €		
Robot	400 818 €		
Etagères	150 000 €		
Matériel soin	75 000 €		
Matériel découpe	50 000 €		
Autres matériels	50 000 €		
Total	1 431 318 €		

L'entreprise sollicite auprès de la communauté de communes une aide à l'immobilier pour son projet de création d'une cave d'affinage sur la commune de Baudreix.

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° D_2022_06_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise SAS ANTONIN 1919 respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise SAS Antonin 1919 une aide de 24 231 € pour ce projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la SAS ANTONIN 1919 une aide à l'immobilier d'un montant de 24 231 € pour son projet de création d'une cave d'affinage sur Baudreix.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE ZA LA CROIX DE NAUGUEM : ETS BORDES

Délibération n° D_2024_0527_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle Ets Bordes, localisée à Asson, est spécialisée dans la maçonnerie. Son activité nécessitant la construction d'un hangar et de bureaux pour une surface de 250 m², elle a acquis auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) une parcelle de 1960 m² sur la ZA la Croix de Nauguem le 28 août 2023. Les travaux de construction sont engagés.

La configuration de la parcelle limite l'entreprise dans son développement. Aussi, elle sollicite l'acquisition d'une parcelle complémentaire mitoyenne d'une surface d'environ 360 m², sur l'espace n'ayant pas encore fait l'objet de travaux et destiné à la future extension de la zone. Ce détachement n'impacte pas l'aménagement de la 2ème tranche. L'entreprise individuelle Ets Bordes sera représentée par la SCI Borbu dont les actionnaires sont les mêmes représentants.

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer l'opération et de l'absence de travaux de viabilisation, la CCPN a estimé le prix de vente du lot à 20.00 € HT/m².

Les clauses anti spéculatives intégrées dans l'acte de vente de la parcelle AC 828 viendront s'étendre à cette nouvelle parcelle contiguë, à savoir de décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe « Opérations de lotissement à vocation éco ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

CÈDE à l'établissement Bordes, ou toute autre société s'y substituant, une parcelle d'une superficie d'environ 360 m² sur la zone d'activités La Croix de Nauguem à Asson, au prix de 20 € HT/m² conformément à l'avis du service des domaines.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2024_0527_09C

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Pour l'année 2024, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 9 janvier 2024, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **40 000 €**, dont **12 820 €**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 8 520 €, les associations culturelles pour un montant de 3 600 € et les associations environnementales pour un montant de 700 €.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 avril 2024, il est proposé d'attribuer un montant de **25 400 €** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
La Corruda - Rando trail - 1 septembre	600 €
Vélo Club Nayais - La Route du Soulor – 29-30 juin	1 000 €
Triathlon Organisation Pyrénées Passion – Vautour Man – 7 septembre	800 €
USCN Canoé Kayak – Action Paddle Game – juillet -août	600 €
TOTAL	3 000 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Terres d'Afrique Fraternité – Africanay – 28-29-30 juin	1 500 €
Assat en scène - Festival d'arts vivants - 15 au 17 septembre	2 500 €
Zulu Fox - Festival de Lestelle – 11 et 12 octobre	1 000 €
La Pastorale de Nay - Feu de la St Jean - 22 juin	800 €
Music'Assat - Septenzik - 7 septembre	800 €
Loco-Motivés – Pyrène Festival - les 10 ans – 4-5-6 juillet –	12 000 €
Bossa Flor Music – Festival Brésil en Béarn – du 7 au 10 août	1 500 €
Zulu Fox – Rock'n Lestelle 2024 – 30 août	600 €
Watts Up Doktor – Métal à Nay 2024 – 4 ^{ème} édition – 23 novembre	500 €
Les Chaudrons – Fête de l'Article - 20-21-22 septembre –	600 €
TOTAL	21 800 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Fête du jardin-verger et journées du Patrimoine – 31 août et 1 septembre et 21 et 22 septembre	600 €
TOTAL	600 €

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 30/04/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES URBAINES TRANCHE N°4, 5 ET 6 : COMMUNES DE PARDIES-PIETAT, COARRAZE, LABATMALE, BAUDREIX, BENEJACQ, ASSAT, BORDES ET IGON

Délibération n° D_2024_0527_10

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorique. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage des eaux pluviales en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu sur les communes concernées est important car les problématiques d'inondations se situent en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces zones dites de BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux sont classés en priorité 1 et doivent être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les travaux d'aménagement sur ces tranches n°4, 5 et 6 ont été découpés en 7 opérations réparties sur 8 communes :

- PARDIES-PIETAT : D24 ET D37 (voiries Départementales)
- COARRAZE : Rue Joliot Curie (voirie communale) et D937(voirie départementale)
- LABATMALE : chemin du Cutour (voirie communale) et D936 (voirie départementale)
- BAUDREIX : D937 (voirie départementale) et diverses voiries communales
- BENEJACQ : rue Sully (voirie communale)
- ASSAT/BORDES : Zone d'Activité Clément Ader (voirie communale et intercommunale)
- IGON : diverses voiries communales

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (60 puisards, 2 bassins d'infiltration, 2 noues d'infiltration, 1 fossé drainant, 1 tranchée drainante) car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau superficiels et des pollutions vers le milieu récepteur
- Contribution à la recharge de la nappe phréatique
- Adaptation au changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Dans le cadre du Contrat de Territoire établi avec l'AEAG en 2023, ces travaux ont été identifiés et programmés. A ce jour, il convient de solliciter ce partenaire institutionnel afin d'obtenir les subventions pour ces opérations.

Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux est de 1 331 000 € HT, découpé comme il suit :

- **TRANCHE 4 (223 000 € HT) :**
 - Pardies-Piétat : 150 000 € HT
 - Labatmale : 48 000 € HT
 - Bénéjacq : 25 000 € HT
- **TRANCHE 5 (158 000 € HT) :**
 - Coarraze : 103 000 € HT
 - Baudreix : 15 000 € HT
 - Igon : 40 000 € HT
- **TRANCHE 6 (950 000 € HT) :**
 - Zone d'Activité Clément Ader : 950 000 € HT

Les recettes sont les suivantes :

- 570 000 €, 43%, AEAG
- 380 000 €, 29%, Etat (Fonds Barniers)
- 75 000 €, 6%, CD64
- 55 000 €, 4%, communes
- 60 000 €, 5 %, CCPN, service développement économique
- 191 000 €, 14 %, CCPN, service Eau - Assainissement - Pluvial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eaux pluviales de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines sur les communes de Pardies-Piétat, Coarraze, Labatmale, Bénéjacq, Baudreix, Igon, Assat et Bordes (Tranches 4, 5 et 6 du SDEP).

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION STATUTAIRE PYREN'EAU : EXTENSION DE PERIMETRE ET MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE

Délibération n° D_2024_0527_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant changement de dénomination du syndicat mixte du Nord-est de Pau en PYREN'EAU,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en date du 1er février 2024 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à PYREN'EAU pour le territoire de la commune d'Ossun,

Par décision du Tribunal administratif de Pau en date du 12 juillet 2022, les statuts du 31 décembre 2019 (représentativité des adhérents en fonction du nombre de m3 achetés) ont été annulés. Cette décision sur la forme et non sur le fond n'est pas en lien avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour le compte de la commune d'Ossun.

De nouveaux statuts ont été rédigés en reprenant ceux du 30 avril 2019 (représentativité en fonction de la population de chaque adhérent) mais sans intégrer la CATLP pour la commune d'Ossun.

Cependant, depuis la mise en service de l'interconnexion entre Pontacq et Ossun depuis le mois de juillet 2022, PYREN'EAU est le producteur exclusif de la commune d'Ossun qui a abandonné le puits historique pour cause de pollution aux pesticides.

Par délibération en date du 1er février 2024, la CATLP a délibéré à nouveau pour demander son adhésion à PYREN'EAU pour la commune d'Ossun.

Au regard de cette nouvelle demande, il convient de procéder à une extension du périmètre statutaire de PYREN'EAU (article n°1 des statuts) pour ainsi réintégrer la CATLP pour la commune d'Ossun et par conséquence de modifier la représentativité (article 9.1 des statuts).

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat PYREN'EAU a saisi les collectivités membres, par courrier en date du 8 mars 2024, reçu le 11 mars 2024, afin qu'elles délibèrent, dans un délai de 3 mois, sur la modification de ses statuts.

Il est proposé de délibérer favorablement pour l'intégration de la CATLP pour la commune d'Ossun et d'accepter la nouvelle représentativité proposée dans ce projet de statuts :

Adhérents	Population (au 1 ^{er} janvier 2018)	Représentativité
SELGL	32 533	6 titulaires et 3 suppléants
SEABB	31 691	6 titulaires et 3 suppléants
CCPN	27 579	5 titulaires et 3 suppléants
SIEBAG	2 117	1 titulaires et 1 suppléants
CATLP	2 408	1 titulaires et 1 suppléants
TOTAL	96 328	19 titulaires et 11 suppléants

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE l'adhésion de la CATLP pour le compte de la commune d'Ossun.

APPROUVE la nouvelle représentativité proposée selon l'article 9.1 du projet de statuts ci-joint.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LAFIBRE64 POUR LA MISE A DISPOSITION DES SOLUTIONS WEBDELIB, IDELIBRE ET COMELUS

Délibération n° D_2024_0527_12

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-2-01 du 5 mars 2018 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat mixte ouvert numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-4-02 du 13 mai 2019 relative à la convention de prestations de services numériques,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMO LaFibre64 n° 211_2024_03_27 du 27 mars 2024 relative à la mise à disposition des solutions Webdlib, Idelibre et Comélus auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 déploie des solutions de dématérialisation des procédures administratives auprès des collectivités des Pyrénées-Atlantiques et de leurs établissements. Il assure un service d'assistance et d'accompagnement aux utilisateurs des plateformes Actes pour le contrôle de la légalité, Demat-ampa pour les marchés publics et i-parapheur pour la signature électronique des documents.

Afin d'agréments son catalogue de service de nouvelles solutions de dématérialisation et d'offrir une solution complète d'aide aux collectivités pour dématérialiser leur vie institutionnelle, le syndicat La Fibre64 s'est équipé des logiciels opensource Webdelib, Idelibre et Comélus, après avoir retenu la Scop Libriciel comme titulaire du marché afférent en mai 2022.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite bénéficier de ces solutions afin d'optimiser son processus interne de gestion des projets de délibérations et de l'ensemble des documents de gestions des instances, Bureau et Conseil communautaires. La CCPN souhaite également proposer à ses élus un outil centralisé de consultation en ligne des projets de délibération à travers une solution sécurisée garantissant la traçabilité des échanges et l'horodatage des convocations conformément aux obligations légales introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En tant que membre du Syndicat, la CCPN peut bénéficier des solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle proposées par La Fibre64 et de son accompagnement pour une durée d'amorçage de trois ans avec un financement par le Fonds Usages de la Délégation de service public THD 64.

Les conditions de cet accompagnement et de mise à disposition des solutions sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux du 20/03/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes du projet de convention avec La Fibre64 de mise à disposition des logiciels Webdelib, Idelibre et Comélus tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec La Fibre64 ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

**OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURALE (OCMR) :
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Délibération n° D_2024_0527_13

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du 2 juillet 2012 n°2018-5-11Bis approuvant le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn (CCI) et la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques (CMA) ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques le 4 septembre 2018, présentant les modalités d'accompagnement des entreprises au montage des dossiers d'aides et notamment des bilans conseils des entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention portant sur la mise en œuvre de l'accompagnement à la gestion des déchets professionnels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Il est proposé de renouveler jusqu'au 31 décembre 2024 la convention d'accompagnement de la CCI et de la CMA à la réalisation des bilans conseils des entreprises ;

Il est précisé que ce nouvel avenant sera le dernier. Le nouveau programme de soutien aux entreprises commerciales et artisanales se fera dans le cadre de l'Action Collective de Proximité (ACP) à l'échelle du territoire de la Montagne Béarnaise.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, visant à la proroger jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM - AVENANT N°1 2024-2026

Délibération n° D_2024_0527_14

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par la société Citéo.

Suite à la délibération du 25 septembre 2023, une convention de partenariat a été établie avec l'Alliance pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Par avenant n°1, il est proposé à la CCPN de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 25/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

APPEL A PROJETS PLAN EAU 2023-2024 : RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE SECTEUR TRANSIT COARRAZE VERS NAY - DEMANDE D'AIDES A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2024_0527_15

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvé en juin 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé de répondre à l'appel à projets Plan eau 2023-2024 « renouvellement des canalisations d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La CCPN souhaite sécuriser et préserver ses deux productions stratégiques « Source Loustau » et « Puits de Lestelle » situées à Montaut et à Lestelle-Bétharram en renouvelant la conduite existante qui date de 1955 en amiante-ciment diamètre 225 mm qui présente régulièrement des fuites importantes (8 m3/h environ). Le linéaire à renouveler est de 1.5 Km en passant en domaine public en majeure partie pour desservir 25 branchements de particuliers.

Cette conduite est une priorité n°1 (sur un total de 4 priorités) dans la gestion patrimoniale de la CCPN.

Il est important également de rappeler que la source « Loustau » produit annuellement autour de 400 000 m3 d'eau potable et le puits de Lestelle autour de 300 000 m3.

Ces deux ressources transitent par le secteur Coarraze/Nay, et le rendement actuel se situe autour de 50% sur ce tronçon entre Coarraze et Nay, avec un indice linéaire de perte de 12 m3/Km/jour et un volume de perte annuel de 85 000 m3.

Pour la réalisation de ces futurs travaux, notamment pour le fonçage sous la départementale RD938, il est proposé d'être assisté par un bureau d'études.

Celui-ci sera donc missionné pour arriver au stade « projet », le suivi des travaux sera ensuite réalisé en interne.

Le montant total des travaux y compris mission bureau d'études est estimé à : 360 000 € HT

Planning prévisionnel de cette opération

- octobre 2024 à décembre 2024 :

Dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % (priorité 1) ou à hauteur de 30% (priorité 2) avec également 30% en avance remboursable du montant total engagé par la collectivité compte tenu des taux proposés dans l'appel à projets « renouvellement des canalisations d'eau potable ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération : priorité 2

Financements	Renouvellement transit Coarrazze vers Nay
Subvention Agence de l'Eau (30%)	108 000 € HT
Avance remboursable (30%)	108 000 € HT
Autofinancement (20%)	72 000 € HT
Emprunt Aqua prêt (20%)	72 000 € HT
TOTAL	360 000 € HT

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/04/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE	la réalisation de l'ensemble de l'opération pour un montant total estimatif de 360 000 € HT.
APPROUVE	le plan de financement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.
SOLLICITE	les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET NAYEO

Délibération n° D_2024_0527_16

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Piscine Nayeo 60003** pour prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
6238 (011) Divers	36 612,00	777 (042) Quote-part subvention investissement transférée cpte résultat	36 612,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2024_0527_17

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe ASSAINISSEMENT 60009** pour :

- prévoir des crédits pour les avoirs et remboursements à réaliser,
- prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser les écritures d'amortissements,
- ajuster les crédits prévus à l'opération 119.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
		021 (021) virement de la section de fonctionnement	-10 548,00
		28188 (040) autres immo. corporelles	10 548,00
2315 (23) opération 119	300,00		
2315 (23) opération 130	-300,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
022 (022) Dépenses imprévues	-4 000,00		
673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00		
678 (67) Autres charges exceptionnelles	2 500,00		
6811 (042) dotations aux amortissements	10 548,00		
023 (023) virement à la section d'investissement	-10 548,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGETAIRE - BUDGET EAU POTABLE

Délibération n° D_2024_0527_18

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe EAU 60010** pour :

- prévoir des crédits pour le remboursement d'une avance forfaitaire,
- prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser les écritures d'amortissements.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
		021 (021) virement de la section de fonctionnement	-3 437,00
		28188 (040) autres immo. corporelles	3 437,00
2315 (041) OPFI	41 797,97	238 (041) OPFI	41 797,97
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
6811 (042) dotations aux amortissements	3 437,00		
023 (023) virement à la section d'investissement	-3 437,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET EAUX PLUVIALES

Délibération n° D_2024_0527_19

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Eaux pluviales 60012** pour prévoir les crédits nécessaires pour les charges d'emprunt de ce budget annexe.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
1641 (16) Emprunts en euros	95 508,00		
2315 (23) – opération 100 : Installations, matériel et outillage techniques	-95 508,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	9 517,00		
66112 (66) Intérêts - Rattachement des ICNE	623,00		
6288 (011) Autres	-10 140,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET GEMAPI

Délibération n° D_2024_0527_20

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe GEMAPI 60011** pour supprimer les crédits inscrits à tort à l'article 021.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	-11 433,25
2111 (21) Terrains nus	-4 963,55		
2188 (21) Autres	-6 469,70		
Section FONCTIONNEMENT			

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 06/05/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2024

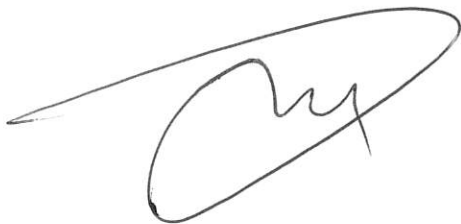
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

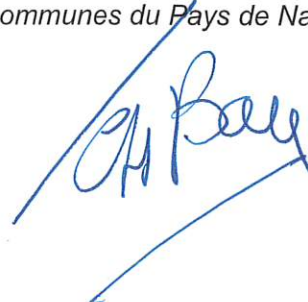
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Jean-Marie BERCHON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal stroke.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté
de communes du Pays de Nay*

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'C' and 'P' followed by a horizontal stroke.
